

copie

**Compte rendu sommaire
de la réunion du Conseil Municipal du 28 Février 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit FEVRIER à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

Date de convocation : 22 Février 2019

PRÉSENTS : AUVINET Jean Claude, FORTIN Christophe, GROLEAU Magalie, GAUTRON Julien, BENIT Julien, BRIENS Guillaume, COULAIS Jérôme, DASSOT Maryline, MAUME Simone, PUAUD Hélène, RENOU Paule, SOULARD Anne-Lise, TETRAULT Maryse

EXCUSÉ : MERLET Serge

Secrétaire de séance : GROLEAU Magalie

Nombre de conseillers : En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Au cours de sa séance du 28 Février 2019, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Madame Magalie GROLEAU,
- approuvé le compte rendu de la réunion du 24 Janvier 2019,
- accepté d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :
 - 8bis – Délibération portant opposition au transfert obligatoire de la compétence Assainissement prévue à l'article 64 de la Loi n° 2015-991 et report dudit transfert
 - 8ter – Motion sur le maintien des horaires d'ouverture du guichet de la gare SNCF de la Commune de Luçon

1. Ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 euros pour 2019,
- donne l'autorisation au Maire pour consulter les établissements bancaires et négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie,
- donne l'autorisation au Maire pour signer la convention à intervenir.

2. Lotissement « Le Vallon de la Charbonnière » :

➤ a. Convention à passer avec le SYDEV pour le raccordement à l'électricité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la passation d'une convention n° 2019.EXT.0068 relative aux modalités techniques et financières pour la réalisation d'une extension de réseau électrique dans le cadre des travaux du nouveau lotissement « le Vallon de la Charbonnière » - tranche 1, pour un montant de participation de la commune qui s'élève à 41 026 €,
- donne l'autorisation au Maire pour signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

➤ b. Convention à passer avec Vendée Eau pour le raccordement à l'eau potable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la passation d'une convention n° 09.005.2019 relative aux modalités techniques et financières pour la réalisation d'une extension du réseau eau potable dans le cadre des travaux de viabilisation du nouveau lotissement « le Vallon de la Charbonnière » - tranche 1, pour un montant de participation de la commune qui s'élève à 12 590.57 € HT,
- donne l'autorisation au Maire pour signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

3. Groupe scolaire et accueil périscolaire :

➤ Convention à passer avec Vendée Eau pour le raccordement à l'eau potable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la passation d'une convention n° 09.008.2019 relative aux modalités techniques et financières pour la réalisation d'une extension du réseau eau potable dans le cadre des travaux du nouveau groupe scolaire et accueil périscolaire, pour un montant de participation provisoire de la commune qui s'élève à 3 339.80 € HT,
- donne l'autorisation au Maire pour signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

4. Lotissement « Le Vallon de la Charbonnière » et Zone Artisanale du Champ Marotte

➤ Dénomination des noms de rues

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte la dénomination de la rue dans la Zone Artisanale du Champ Marotte : « Impasse du Champ Marotte »,
- adopte la dénomination de la rue dans le nouveau lotissement « Le Vallon de la Charbonnière » - Tranche 1 : « Rue du Lavoir »

5. Programme annuel de rénovation de l'éclairage public :

➤ Convention à passer avec le SYDEV

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la mise en place d'une convention unique de rénovation de l'éclairage public prévoyant un montant maximum de participation de la Commune de 1 000 € pour l'année 2019.
- donne l'autorisation au Maire pour signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

6. Demandes de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un accord de principe pour apporter une aide exceptionnelle au Foyer des Jeunes pour la mise en place du nouveau projet de Trail qui devrait se dérouler en 2019,
- décide de ne pas donner suite aux autres demandes de subventions faites auprès de la commune (Association Chants Sons pour le concert du 22 Mars 2019 à la Réorthe, Gymnastique Volontaire de Sainte Hermine)

7. Participation du Club de Foot aux dépenses d'eau du Stade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le remboursement de l'abonnement du compteur électrique par la Commune pour l'année 2018, à hauteur de 198.51 € TTC, à l'association FCPRJ,
- Arrête la participation de l'Association FCPRJ à la consommation d'eau du Stade pour l'année 2018 à hauteur de 50 %, soit 1 141.43 €,
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes de 942.92 € à l'encontre du Club de Football FCPRJ correspondant à la participation aux dépenses d'eau diminuée de la prise en charge financière par la Commune de l'abonnement électrique du Stade, pour l'année 2018.

8. Fin de la convention d'occupation du domaine public concernant le distributeur de pains dans le bourg de la Réorthe

Le Conseil Municipal prend acte de la fin de cette convention au 6 Mars 2019.

8bis – Délibération portant opposition au transfert obligatoire de la compétence Assainissement prévue à l'article 64 de la Loi n° 2015-991 et report dudit transfert

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE S'OPPOSER au transfert de la partie de compétence assainissement représentée par l'assainissement collectif à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 01^{er} janvier 2020,
- DE REPORTER au 01^{er} janvier 2026 ledit transfert, sous réserve d'une délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour une prise de compétence postérieure au 01^{er} janvier 2020 et avant le 01^{er} janvier 2026 et sans que le droit d'opposition des communes membres n'ait été acquis,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération notamment en la notifiant à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

8ter – Motion sur le maintien des horaires d'ouverture du guichet de la gare SNCF de la Commune de Luçon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Demande le maintien des 56 heures d'ouverture du guichet de la gare SNCF de Luçon

9. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés.

Fait à la Réorthe, le 1^{er} Mars 2019

Le Maire, **Jean-Claude AUVINET**



